

Bruxelles, le 7 décembre 2018
(OR. en)

15176/18

Dossier interinstitutionnel:
2018/0065(COD)

CODEC 2220
ENT 234
MI 939
ENV 851

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant modification du règlement (UE) n° 168/2013 en ce qui concerne l'application de la phase Euro 5 à la réception par type des véhicules à deux ou trois roues et des quadricycles (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 19 mars 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 11 juillet 2018².
3. Le 29 novembre 2018, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.

¹ Doc. 7344/18.

² JO C 367 du 10.10.2018, p. 32.

³ Doc. 14910/18.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 65/18.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
